

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt janvier à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Etaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Magalie JOSSEAUME et Michaël ROGER adjoints,

Ms Vincent PICARD, Yann POTIER, Daniel ENGUEHARD, Matthieu CUCU, Pascal MORAZIN (arrivé à 21h05 - délibération 21.01.04) Mmes Marie-Claude LE TORREC, Solène BEAUDOUIN, Anaïs GUESNET, Michèle DESVAUX formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Charly MEYER et Mme Jacqueline MOUBECHÉ

Absents excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline HIBON

Date de convocation : 13/01/2021

Présents : 12

Votants : 12

Date d'affichage : 25/01/2021

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 25 novembre 2020.

Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'ajout à l'ordre du jour le sujet suivant : les conseillers acceptent.

DELIBERATION 21.01.01

TARIFS 2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers de revoir les tarifs de locations des salles et des concessions cimetières.

Après délibération, les conseillers décident de changer les tarifs comme suit :

SALLE POLYVALENTE

| | Commune | Hors commune |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Vin d'honneur | 60 € | 80 € |
| Repas | 190 € | 270 € |
| Couvert | 0.70 € | 0.80 € |
| Verre pour vin d'honneur | 0.20 € | 0.30 € |
| Association Vivre à BACILLY | 500 € / an | |
| Club de l'Amitié de BACILLY | 500 € / an | |
| <i>Eau-assainissement (Abonnement et taxes inclus)</i> | 6 € le m ³ | 6 € le m ³ |
| Electricité (Abonnement et taxes inclus) | 0.16 € le kWh | 0.16 € le kWh |

SALLE DE CONVIVIALITE

| | Commune | Hors commune |
|------------------|---------|--------------|
| Vin d'honneur | 40 € | 50 € |
| Repas (week-end) | 100 € | 140 € |

LES 2 SALLES

| | Commune | Hors commune |
|-------|---------|--------------|
| Repas | 250 € | 340 € |

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

| | |
|---|-------|
| Concession columbarium 30 ans | 960 € |
| Concession cave urne 30 ans | 830 € |
| Renouvellement columbarium 30 ans | 480 € |
| Renouvellement cave urne 30 ans | 415 € |
| Inscription sur stèle | 70 € |
| Concessions cinquanteaires | 300 € |
| Renouvellement Concessions cinquanteaires | 150 € |
| Concessions trentenaires | 200 € |
| Renouvellement Concessions trentenaires | 100 € |

DELIBERATION 21.01.02

COVID 19 : LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer sur la location des salles des fêtes pour les associations.

En effet, suivant les directives de l'état en ce qui concerne les restrictions sanitaires face à la covid19, les associations ne peuvent organiser leurs événements.

Monsieur le Maire propose de ne pas facturer de coût de location au prorata des périodes de non utilisation.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de ne pas facturer le coût de location des salles des fêtes aux associations au prorata du temps de non-utilisation et cela durant toute la période d'état sanitaire.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur DEBOUCHE Bruno.

COVID 19 : AIDE AUX COMMERCANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion de novembre 2020 le conseil municipal avait délibéré sur une aide aux commerçants de la commune face à la covid19.

Monsieur le Maire présente un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de la Manche et fait part de sa conversation téléphonique avec celui-ci. Suivant les conseils de la Préfecture (contrôle de la légalité) une commune propriétaire de local commercial ne peut accorder une exonération totale de loyer. De ce fait la délibération n° 20.11.03 du 25 novembre 2020 a été annulée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir redélibérer.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident d'accorder une exonération comme suit :

- Bar Epicerie le Bacillais : 50% de dégrèvement sur la totalité du loyer pour le mois de novembre
- Salon de coiffure Hair Naturel : loyer à 1€ pour le mois de novembre

COVID 19 : AIDE AUX COMMERCANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande aux conseillers de statuer sur la situation du commerce « le Bacillais » avec la fermeture d'une partie de l'établissement (Bar) suite à la crise sanitaire.

Les conseillers décident d'attribuer un dégrèvement de 50% du loyer du mois de décembre.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- Vu le Code des assurances. - Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

■ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

■ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

■ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique. Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Par 13 voix pour. L'organe délibérant décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL : - Décès - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC : - Accidents du travail - Maladies professionnelles - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes : - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022 - Régime du contrat : Capitalisation

RAPPORT DES COMMISSIONS

VOIRIE : Monsieur le Maire demande aux membres de la commission voirie de bien vouloir se réunir afin de voir sur place certains problèmes sur le chemin des linettes et au lieu-dit l'Ourserie.

Il informe que les plots du giratoire s'abiment et deviennent dangereux. Il serait judicieux de les retirer afin de faire à la place un marquage au sol.

Les barrières de protection devant l'école et le bar-épicerie seront posées la semaine prochaine.

Madame JOSSEAUME informe les conseillers de :

- la distribution prochaine du journal municipal.
- La demande de devis pour la mise en place d'un nouveau site internet.

Madame HIBON informe les conseillers de la tenue d'une réunion de la commission « aide sociale » ce vendredi à 18h30 afin de converser sur la vaccination covid19 chez les personnes de plus de 75 ans et de la distribution d'un livret d'activité.

Monsieur le Maire informe de la tenue d'une réunion de la commission « finances » le 17 février prochain.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part aux conseillers de sa participation à la réunion sur « atlas ABC de la Biodiversité ». Cela a pour but de créer des parcours dans les zones humides afin d'observer la nature notamment sur les communes littorales. Après discussion, les conseillers ne sont pas favorables à ce projet du fait de peu de chemins ...
- Monsieur le Maire informe que l'antenne réseau a été érigée. Le raccordement électrique se fera fin janvier- début février. Les habitants de « la Croix Saint Gratien » seront avertis de la date des dits travaux.
- Monsieur le Maire informe qu'un téléphone a été installé dans la cantine de Bacilly.

- Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le propriétaire de la parcelle de terrain face au cimetière qui a contacté. Le propriétaire a l'intention de créer un lotissement.
- Monsieur POTIER pose la remarque : pourquoi certains conseillers ne participent pas aux réunions.

Séance levée à 22h15